



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0739

12 - Aménagement et développement des territoires

Ambitions communes

Le 1 décembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. MORAZIN (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2025 portant décision modificative n° 2 ;

Expose :

Ambitions communes est le dispositif approuvé en 2024 qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de soutenir les communes breilliennes dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement.

Il traduit la volonté du Département de renouveler son approche en matière d'aide aux communes en développant une nouvelle logique de solidarité territoriale. Il se traduit notamment par un appui renforcé à destination des communes les plus fragiles, mais aussi par une prise en compte accrue des enjeux d'utilité sociale et de transition écologique. Il témoigne également de la volonté de simplifier les démarches pour les communes puisque ce dispositif résulte de la fusion de trois précédents outils de financement.

Le dispositif Ambitions communes est doté, au budget primitif 2025, d'une autorisation de programme de 4 700 000 euros.

L'offre de projets éligibles est répartie en quatre catégories : les études, les équipements communaux, l'espace public et la dynamisation des centres-bourgs. Trois niveaux d'appui, à savoir ciblé, solidaire et renforcé, définissent les modalités propres aux communes concernées : taux et plafond de subvention, typologie de projets éligibles et nombre de dossiers pouvant être déposés annuellement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers sont ainsi présentés :

Territoire de l'agence départementale du pays de Fougères

- commune de Marcillé-Raoul - valorisation des mottes féodales du Châtel pour un montant de 14 423 euros ;
- commune de Noyal-sous-Bazouges - travaux de requalification de 2 espaces publics en centre-bourg pour un montant de 144 630 euros ;

Territoire de l'agence départementale du pays de Brocéliande

- commune de Gaël - aménagement du secteur Nord de la rue de la libération pour un montant de 150 000 euros ;

Territoire de l'agence départementale du pays de Rennes

- commune de Langan - réalisation d'un pumtrack pour un montant de 75 000 euros ;
- commune de Romillé - déconstruction de bâtiments pour la réalisation d'un équipement culturel et social pour un montant de 27 198 euros ;

Territoire de l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons de Vilaine

- commune de Saint-Seglin - travaux de sécurisation et de réaménagement paysager du bourg pour un montant de 100 000 euros ;

Considérant l'abondement des crédits décidés dans le cadre de la décision budgétaire modificative, et compte tenu des difficultés exprimées par les communes les plus fragiles pour supporter la trésorerie des projets, il est proposé d'assouplir les règles de versement en vigueur pour les dispositifs d'aides aux projets des communes (Ambitions communes, fonds de solidarité territorial, accès aux services, fonds de soutien aux projets locaux) selon les principes suivants :

- possibilité d'un versement complémentaire au-delà du plafond de 100 000 euros par an et par projet ;
- possibilité d'un versement complémentaire pour les projets ayant déjà fait l'objet d'un versement en 2025.

Il est proposé que ces assouplissements soient appliqués prioritairement aux communes en appui renforcé et à des projets terminés en 2025. Les autres projets pourront bénéficier de ces modalités, s'il reste des crédits disponibles, en privilégiant, là aussi, les projets terminés.

Au regard de l'échéance de la clôture budgétaire, ces mesures pourront s'appliquer aux demandes de versement sur dépenses justifiées transmises avant le 1^{er} décembre 2025.

Décide :

- d'attribuer 6 subventions d'un montant total de 511 251 euros au titre du dispositif Ambitions communes, détaillées en annexe de 1 à 4 ;

- d'approuver, pour la fin d'année 2025, la suspension du plafonnement de versement annuel par projet de 100 000 euros par an.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
2 décembre 2025
ID: CP_2025_0739

Pour extrait conforme